

9 NEUF BERGERAC

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège Social : Zone commerciale La Cavaille Nord
24100 Bergerac

R.C.S. Bergerac 800 798 944

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur ZHOU Yueliang

Né le 26 août 1986 à Wenzhou en Chine
Demeurant au 20 rue Junien Rabier 24100 Bergerac
De nationalité chinoise

Ci-après dénommée le cédant

D'une part

ET

Madame XU Julie

Née le 19 novembre 2002 à Paris 10^{ème}
Demeurant au 12 rue Jean Martheilhe 24100 Bergerac
De nationalité française

Ci-après dénommée la cessionnaire

D'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée 9 NEUF BERGERAC a pour objet :

- **Achat et vente de prêt-à-porter, maroquinerie, articles de bazar, lingerie, bijoux de fantaisie, chaussures, accessoires de mode, équipement de la personne et de la maison ;**

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

ZYL

XJ

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La Société à responsabilité limitée 9 NEUF BERGERAC a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 12 février 2014, son capital s'élève à la somme de dix mille (10 000) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent (100) euros chacune.

Le cédant possède dans cette société cinquante (50) parts sociales, de cent (100) euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Le cédant déclare :

- qu'il est née le 26 août 1986.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité chinoise,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

La cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 19 novembre 2002,
 - que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.
 - qu'elle fait cette déclaration, conformément aux dispositions de l'article 1434 du Code Civil, afin que les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406, alinéa 2, du même Code.
- La cessionnaire déclare en outre qu'elle est de nationalité française.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la cessionnaire qui accepte, cinquante (50) parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, elle aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Les parts cédées de la société ne sont pas à prépondérance immobilière.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent (100) euros par part cédée soit un prix total de cinq mille (5 000) euros que le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire ce jour-même et dont elle lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

292

XJ

SIGNIFICATION – DÉPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGRÈMENT DE LA CESSION

La présente cession de parts sociales, conformément à l'article 44 de la Loi du 24 juillet 1966 et aux stipulations des statuts, doit être soumise à l'agrément des coassociés du cédant.

DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITÉS – POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait à Bergerac,
Le 2 janvier 2025,

En autant d'originaux que requis
par la loi.

Monsieur ZHOU Yueliang



Madame XU Julie



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERIGUEUX

Le 20/01/2025 Dossier 2025 00002211, référence 2404P01 2025 A 00092

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros